

LE DIAGNOSTIC ENTREPRENEURIAT JEUNESSE EN ESS

La RECETTE

Comment ?

- Identifier les parties prenantes et leurs besoins
- Rechercher des initiatives inspirantes
- Informer et mobiliser
- Elaborer une feuille de route

1

DEFINIR LE PROJET

- Quel est l'objectif de la CEEC ?
- Quel public cible ?
- Quelle durée ?
- Quel portage ?
- Quels service(s) proposer ?
- Où établir la Coopérative ?
- Comment impliquer les jeunes dans la définition du projet ?
- Comment mobiliser les jeunes lors de l'ouverture de la CEEC ?

2

DETERMINER LES MODES DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE

En tant que projet multi partenarial les modalités de répartition des responsabilités et des missions doivent être définies d'un commun accord. Ce socle détermine le niveau et le type d'engagement des parties prenantes.

3

RECHERCHER DES FINANCEMENTS

Le montage financier concerne le financement de l'ingénierie et le modèle financier de la coopérative jeunesse.

4

FEDERER LES ACTEURS DU TERRITOIRE

La mise en œuvre d'une CEEC nécessite l'engagement d'opérateurs privés et publics, des champs d'activités jeunesse, insertion, développement économique, entrepreneuriat, prévention. Le soutien de la puissance publique apporte une plus-value à la légitimité du projet.

Le BUT

feuille de route de la CEEC

- **ENGAGER ET FORMALISER** une dynamique de co-construction
- **CONFIRMER** les objectifs du projet
- **COORDONNER** les activités
- **COMMUNIQUER** sur la démarche
- **FEDERER** de nouveaux acteurs du territoire

5

ETRE A L'ECOUTE DU PUBLIC CIBLE

6

SELECTIONNER L'ACTIVITE COMMERCIALE

Les services vendus par les coopérateurs doivent correspondre aux besoins du territoire. La coopérative peut proposer une activité unique ou plusieurs services. Dans tous les cas, ces services doivent correspondre aux besoins du territoire, dégager un bénéfice net propre à rémunérer les coopérateurs et être valorisante pour les jeunes.

7

CONSTRUIRE LE CADRE JURIDIQUE

Un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise est signé entre chaque coopérateur et la structure porteuse. Les dispositions du contrat doivent être adaptées selon les situations des coopérateurs. Notamment, certains dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle imposent une durée de mise en situation professionnelle.

8

DEFINIR LE PROTOCOLE D'EVALUATION

Selon les objectifs définis à la première étape, le protocole d'évaluation permet de savoir si la CEEC a réellement eu les effets escomptés, et dans quelle mesure.